

Comme pour tout adulte, le travail peut être un élément d'intégration déterminant pour les handicapés. Il leur permet de s'affirmer et d'acquérir le statut social gage d'une bonne intégration.

PROPOSITIONS

COTOREP

- Les COTOREP doivent être dotées des moyens financiers nécessaires et d'un personnel compétent en nombre suffisant
- Les praticiens exerçant dans les structures pour adultes doivent être associés de façon effective et institutionnalisée au fonctionnement des COTOREP
- Les adultes handicapés, concernés par une mesure d'orientation, doivent, conformément aux textes, être reçus par la COTOREP
- Les membres de la COTOREP doivent se tenir informés du fonctionnement et de l'évolution des établissements relevant de leur compétence.
- Une liaison entre la COTOREP et la C.D.E.S. est souhaitable.

ETABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTEGE

Des moyens doivent être donnés aux établissements de travail protégé afin de rendre possible :

- l'adaptation des tâches en fonction des personnes
- la recherche de travaux valorisants qui déboucheront sur une production de qualité commercialisable, travaux qui devront, par leur nature, être un facteur important d'épanouissement
- la création d'un service de soutien socio-éducatif.

FORMATION DES PERSONNELS

Les structures pour adultes doivent avoir les moyens et disposer en nombre suffisant de personnels compétents, aux formations diversifiées et préparés aux tâches qu'ils seront chargés de mener à bien. Ces formations permettront de créer, au sein des établissements, un équilibre dynamique entre tous les handicapés et l'encadrement ; équilibre basé sur la concertation qui donnera à la communauté sa véritable dimension.

MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES

Les M.A.S. créées par la loi d'orientation prévoyant l'accueil des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et nécessitant une surveillance et des soins constants, sont dotées d'un budget de fonctionnement avec un prix de journée plafonné, qui interdit la mission ainsi désignée à ces structures.

Ces restrictions interdisent l'emploi de personnes qualifiées, et réduisent ainsi les résidents accueillis à un état d'assisté.

Nous ne pouvons accepter le système de plafonnement actuel. Une réforme s'impose.

../..